

# Denis Salas L'introduction du consentement dans la définition du viol est une réponse possible au procès de Mazan

Le choix de Gisèle Pelicot de refuser le huis clos est décisif, explique le magistrat, car la victime transmet au public la terrible expérience de cette violence intime, et invite la société et les mentalités à changer

Programmé pour durer plusieurs mois, le procès des viols de Mazan revêt de toute évidence un caractère symbolique. En témoignent son ampleur (près de cinquante accusés), son mode opératoire (viols par soumission chimique organisés par un mari sur sa femme) et la présence, parmi les accusés, d'hommes de tous âges et de tous milieux sociaux. L'audience du procès est internationale, les rassemblements féministes se multiplient, la presse relaie massivement l'événement... On le compare, par sa résonance, au procès d'Aix-en-Provence qui, en 1978, avait permis à l'avocate Gisèle Halimi (1927-2020) d'imposer dans le débat public la définition criminelle du viol. La différence majeure avec cette époque porte un nom : #metoo. Dire que ce procès est celui du patriarcat, nous fait oublier le rôle joué par le rituel judiciaire et sa mutation récente dans l'espace public.

Dans les années 1970, le déni du viol imprégnait les mentalités. A cette époque, les plaignantes défendues par Gisèle Halimi n'avaient pu convaincre le juge d'instruction qui voyait dans leur viol de simples coups et blessures. Même dialogue de sourds à l'audience où elles devaient répéter qu'elles avaient « subi » des violences sexuelles et non « accepté passivement », afin de convaincre leurs juges. Aux portes du palais, les accusés bénéficiaient du soutien massif de la population locale. Seul un procès largement médiatisé pouvait ébranler une telle vision du viol partagée par les tribunaux.

Sans ce procès, nous n'aurions pas mesuré l'ampleur et l'horreur irréprésenta-

bles de ce que subissent de nombreuses femmes. La qualification de viol est posée d'emblée et une juridiction spécifique (la cour criminelle départementale) est consacrée aux affaires de mœurs. En France, les victimes peuvent se constituer partie civile, ce qui n'est pas le cas dans nombre de pays, et sont accueillies dans les tribunaux. Sur cette scène, toutes les voix sont légitimes à se faire entendre, ce qui explique la longueur de ce procès. Les accusés ne sont pas un échantillon d'une masculinité toxique, mais des hommes jugés à la hauteur de leurs responsabilités. Tout sépare les scènes médiatique et judiciaire. La presse les décrit comme des hommes « ordinaires », ce qui ferait de nous tous des violeurs en puissance. Jugés comme accusés, ils sont, au contraire, rigoureusement individualisés, présumés innocents et défendus par leurs avocats.

## Epicentre d'un choc

Ce qui n'est pas indifférent pour les parties civiles. Quand on a été réduit à rien, on veut croire que celui qui a agi ainsi peut se secouer. Qu'il mette une distance entre son acte et lui. Que le procès réveille en lui une conscience morale que son addiction lui a fait oublier. Si le viol déshumanise la victime, la possibilité d'interroger et de regarder l'auteur en face brise la relation de soumission. Sorti de l'anonymat par l'audience, il n'est plus le double inversé de la victime. S'il avoue, sollicite un pardon, ce qui est rare, il participe au dénouement d'un lien mortifère. Il se réhumanise et, réhumanise sa victime.

Cela se passe habituellement dans le secret des salles d'audience. Or, précisément, comme partie civile, Gisèle Pelicot refuse le huis clos. Choix décisif car il ouvre une autre scène. Qu'aurions-nous su de cette affaire sans cela ? Rien, assurément. La mémoire des faits aurait été vouée au silence. Alors que les accusés portent des masques, elle ne se dérobe pas. La victime devient ainsi l'épicentre d'un choc qui ébranle la société entière. A l'entrée de la salle d'audience, Gisèle Pelicot va plus loin encore. Sur cette scène publique, elle s'adresse à un auditoire plus large. « Je dédie mon combat à toutes personnes, femmes et hommes dans le monde, qui sont victimes de violences sexuelles », déclare-t-elle le 16 septembre, avant le début de l'audience.

Au-delà des destinataires immédiats, il y a les « dédicataires », c'est-à-dire la cohorte de celles et ceux qui se résignent au silence. Non seulement, suggère-t-elle, je n'ai nulle honte, mais je témoigne en mon nom et pour les autres. A partir de ce moment, le sens du procès bascule : le récit qui s'impose dans l'opinion est celui de sa démarche, non celui des accusés que la cour aura à traiter. Par sa présence à l'événement subi, elle dépasse sa condition de victime en se dotant d'une capacité d'agir. Son récit à la première personne a le sens d'un passage de témoin dès lors qu'il cherche à transmettre son expérience comme un exemple à suivre.

Un pas supplémentaire est franchi avec le choix de projeter les scènes de viol filmées par l'accusé, Dominique Pelicot. La violence sexuelle cesse, à cet



**ALORS QUE LES ACCUSÉS PORTENT DES MASQUES, GISELE PELICOT NE SE DÉROBE PAS. SON RÉCIT À LA PREMIÈRE PERSONNE A LE SENS D'UN PASSAGE DE TÉMOIN**

instant, d'être un événement sans témoin. Les images ne documentent pas le viol mais en montrent la réalité et l'inscrivent dans nos mémoires. En voyant ces scènes, nous ressentons intensément la violence intime, nous en sommes les témoins oculaires. Le travail du juge est de ressaisir dans la parole cette violence, de s'arracher à l'effet de sidération, d'y mêler le travail obstiné de la raison.

Au-delà de la scène judiciaire, qu'attendre du débat public qu'elle déclenche ? L'introduction du consentement dans la définition du viol est une réponse possi-

ble à ce procès. Tel qu'il est défini dans la loi, le viol incrimine dans les cas les plus fréquents l'attitude de l'homme (violence, menace, contrainte, surprise), alors que nous pourrions exiger qu'il s'assure du consentement de la femme. Cela pose de multiples problèmes sur la charge de la preuve et nous aurons sans doute ce débat. Mais ce procès, par sa résonance, revisite la fonction « expressive » des interdits sociaux (selon laquelle l'interdit traduit négativement l'attachement d'une société à ses valeurs) et rappelle la portée éducative d'une juste nomination des faits.

Nous avons donné aux accusés des droits et ce fut une avancée majeure dans l'histoire de la justice. Nous avons confié au procureur la défense des « intérêts de la société », ce qui a permis de dominer le cycle des vengeances, une autre avancée. Mais devant la révélation des violences intimes par les procès, le défi est tout autre. La société civile, par la voix des victimes, veut désormais contribuer à changer les normes qui la protègent et, au-delà, les mentalités. Elle nous demande de prendre acte de la transformation du sens du viol dans les perceptions collectives. Comment rester sourd à cet appel ? ■

**Denis Salas**, magistrat et essayiste, a écrit « Le Déni du viol. Essai de justice narrative » (Michalon, 2023)

# Nathalie Heinich Non, toutes les femmes ne considèrent pas tous les hommes comme coupables !

En accusant les hommes et la masculinité d'être collectivement coupables des crimes de Mazan, certaines féministes pratiquent une forme de communautarisme et de « sexisme inversé », estime la sociologue

Le procès des viols de Mazan suscite d'étranges prises de parole : la cinquantaine d'hommes accusés de viol sur une femme inconsciente que leur a livrée son mari y deviennent « les hommes », comme si la partie valait pour le tout et l'individu pour la soi-disant « communauté ». Ainsi cette affaire atroce prouverait-elle que « les hommes » sont tous des « violeurs en puissance », porteurs de la « culture du viol » et agents d'un « patriarcat » tout-puissant qui dicterait encore sa loi, toujours et partout, depuis les bancs du Parlement jusqu'au fond des chambres à coucher. Pis : « les hommes », ainsi réduits au statut de représentants d'une catégorie immuable, seraient forcément « coupables » ; et si ce n'est de viol, c'est au moins « coupables d'être restés indifférents », comme l'écrit la philosophe Camille Froidevaux-Metterie dans *Le Monde* du 20 septembre : « Oui, tous les hommes sont coupables. »

Voilà qui trahit une étrange conception de la justice, indifférente à la réalité des comportements individuels mais prête à accuser quelqu'un par principe, en raison de son appartenance à

une catégorie à laquelle il ne peut rien, en l'occurrence son sexe : soit le déni même du principe de justice qui fonde nos démocraties. Cela s'appelle du sexisme, même si c'est sous la forme d'un sexisme inversé – le « dominant » devenant le coupable. On retrouve là l'équivalent du « privilège blanc » invoqué par les nouveaux militants antiracistes



**UN « NÉOFÉMINISME » CAUCHEMARDESQUE S'EST APPROPRIÉ LE MOUVEMENT #MEETOO, PASSANT DE LA SOLIDARITÉ À LA GUERRE DE TOUTES CONTRE TOUS**

(aujourd'hui « décoloniaux ») pour stigmatiser tous ceux qui sont nés avec la peau blanche.

Un tel raisonnement conduit à inverser les discriminations plutôt qu'à les supprimer : drôle de conception de la justice ! Et aussi à réduire chaque individu à une catégorie dont il serait comptable : drôle de conception des droits de l'homme et de l'idéal universaliste qui guida notre Constitution ! Il conduit enfin à banaliser le crime en relativisant les responsabilités, puisque tous les hommes seraient, par principe, coupables : drôle de façon d'exprimer sa solidarité envers Gisèle Pelicot !

## Une arme d'emprise

Ce nouvel esprit militant a un nom : communautarisme. Pour peu qu'il se double, comme ici, d'une réduction du monde social et des relations humaines à l'interprétation exclusive par la « domination », il rejoint ce « vigilantisme » qui est devenu la nouvelle norme comportementale, enfermant chacun dans le statut soit de victime, soit de bourreau, et installant un climat de guerre permanente, de suspicion, d'accusations culpabilisantes. Ce « néoféminisme » cauchemardes-

que s'est approprié le mouvement #meetoo pour en inverser la finalité, passant de la solidarité à la guerre de toutes contre tous, et de la prise de conscience à l'obscurantisme.

Pis encore : voir ce type d'anathèmes s'énoncer au nom du « féminisme », c'est un crève-cœur pour toutes celles qui, comme moi – et nous sommes nombreuses – se sont battues pour l'idéal d'un féminisme universaliste, unissant hommes et femmes dans une commune visée d'égalité et d'émancipation. Voilà qui donne envie de crier : « Not in my name ! » Car, non, toutes les femmes ne considèrent pas « tous les hommes » comme coupables. Ce n'est pas en notre nom, féministes, que s'expriment celles qui disent, que nous en s'adressant aux « hommes » en général », avec des phrases aussi consternantes que « Aujourd'hui, nous leur disons, ayez honte. » Eh bien non : ce « nous » ne désigne ni les femmes ni les féministes, mais uniquement un quarteron de néoféministes communautaristes, qui utilisent la culpabilisation comme une arme d'emprise.

Car ne nous leurrons pas : invoquer la « honte » que tous de-

vraient éprouver pour le seul fait d'être un homme, c'est utiliser un vieil artifice psychologique – la culpabilisation – pour exercer une emprise sur autrui. Certaines femmes d'ailleurs (et je n'ai pas écrit « les femmes ») savent parfaitement manier cette arme redoutable qui leur permet de jouir, au sein des couples et des familles, d'un pouvoir qu'elles n'ont pas forcément ailleurs. C'est un comportement dont j'aurais honte, si je me sentais comptable de « toutes les femmes » – mais je ne suis, heureusement, comptable que de mes propres actes, comme tout un chacun dans une société civilisée.

## S'interroger concrètement

Et donc : au lieu d'enfermer « les hommes » dans la honte d'actes qu'ils n'ont pas commis et ne commettraient sans doute jamais, ne serait-il pas préférable de s'interroger, concrètement, sur ce qui a amené cette cinquantaine d'hommes à accepter que s'abaissent à ce point leurs barrières morales ?

Quelle part y jouent l'anonymat des réseaux sociaux, la normalisation des délires pornographiques par leur diffusion sans

frein sur Internet, le manque d'éducation parentale aux rapports humains, la toute-puissance du désir érigée en visée légitime, ou encore certains traits spécifiques partagés par les accusés et qu'une étude approfondie permettrait peut-être de mettre au jour ?

Mais ces questions ne peuvent plus se poser dès lors que « tous les hommes » sont désignés à la vindicte de femmes aveuglées par la colère, ou fascinées par l'emprise que leur offre une mobilisation collective pour une cause légitime. Et qui ne savent plus raisonner qu'en fonction d'un « nous » qui ne représente pourtant qu'elles-mêmes, hargneusement affronté à un « eux » imaginaire. Triste nauffrage de l'idéal de justice et d'humanité que devrait pourtant raviver ce procès hors norme. ■

**Nathalie Heinich** est sociologue, autrice de « Etats de femme. L'identité féminine dans la fiction occidentale » (Gallimard, « Tel », 2018)